Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le
ID : 063-216302737-20250710-2025_51-DE

MAIRIE
de
PÉRIGNAT-ÈS-ALLIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Vendredi 04 juillet 2025

Nombre de Conseillers :
- En exercice : 19
- Présents : 14
- Représentés : 1
- Votants : 15
- Absents : 5

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Colette HENRION ; Raphaël AMENTA ; Solange MOSNIER ; Virgil DA SILVA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Marie-Angèle RAMOS ; Didier GOURMELEN ; Alain DEGRENON ; Virginie VINATIER ; Fanny OLLIER ; Kevin GAUTREAU ; Michel CREPEL.

Absents : Louis VIVIER ; Céline LAMY ; Christelle PACHECO ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations : Christelle PACHECO à Michel CREPEL.

Bernard LEON a été nommé secrétaire de séance.

2025/51

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITES 2024 BILLOM COMMUNAUTE

Vu le rapport de Monsieur le Maire présentant le rapport d'activités 2024 de Billom communauté.

Le Conseil Municipal acte que la présentation a eu lieu au cours de la séance du 10 juillet 2025.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE de PERIGNAT-ES-ALLIER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Puy-de-Dôme

Jean-Pierre BUCHE

Le secrétaire de séance

MAIRIE de PERIGNAT-ES-ALLIER
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Puy-de-Dôme

Bernard LEON

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.